

## **12,8 % DES SALARIÉS ONT BÉNÉFICIÉ DE LA REVALORISATION DU SMIC EN 1999**

**En juillet 1999, 12,8 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du SMIC horaire. Ces salariés sont beaucoup plus nombreux dans les très petites entreprises et dans les secteurs recourant fortement au temps partiel. Les jeunes et les femmes sont également largement surreprésentés dans cette population.**

Au premier juillet 1999, 12,8 % des salariés des entreprises marchandes non agricoles ont bénéficié de la revalorisation du SMIC (+ 1,24 %) porté à 40,72 francs de l'heure (encadré 1). Cette proportion est en légère hausse (+ 0,2 point) par rapport à juillet 1998 (12,6 %), mais demeure en deçà de celle constatée en juillet 1997 (14,1 %), année marquée par un fort relèvement (+ 4 %) du SMIC (tableau 1 et graphiques 1 et 2).

La progression enregistrée entre juillet 1998 et juillet 1999 peut paraître étonnante au regard de la revalorisation modérée du SMIC horaire intervenue en juillet 1999. En effet, le relèvement de 2,5 % du SMIC en 1996 avait conduit à une baisse de 0,5 point de cette proportion. La légère hausse de 1999 semble toutefois s'inscrire dans une tendance à la remontée, amorcée au milieu des années quatre-vingt-dix. Cette tendance est probablement liée au ralentissement de la baisse de la proportion d'emplois faiblement qualifiés et à l'essoufflement du mouvement de remise à niveau des minima conventionnels (encadré 2). Il en résulte une progression de 2 points de la proportion de salariés concernés par la revalorisation du SMIC dans les TPE (très petites entreprises de moins de 10 salariés), partiellement compensée par un repli de 0,5 point dans les entreprises de plus grande taille. La progression dans les TPE s'explique notamment par la hausse de plus de 4 points de la part des jeunes dans l'ensemble de leurs effectifs.

### 28 % de « salariés au SMIC » dans les très petites entreprises contre 4,4 % dans celles de plus de 500 salariés

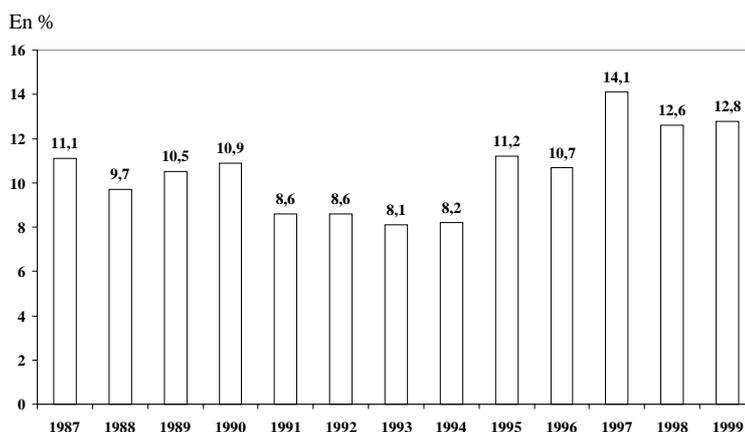
La taille de l'entreprise est ainsi un facteur déterminant de la proportion de salariés bénéficiaires du relèvement du SMIC : celle-ci baisse continûment, de 28,0 % dans les TPE à 4,4 % dans les entreprises de plus de 500 salariés (tableau 2). Tous les secteurs d'activité sont concernés, ce qui renvoie à des politiques salariales des entreprises différenciées selon la taille, notamment sous l'angle du recours aux contrats aidés et aux exonérations de charges pour les bas salaires, particulièrement important dans les TPE. Cet effet reflète également la moins bonne couverture conventionnelle des petites unités.

Tableau 1  
La valeur du SMIC en juillet depuis 1995

	1995	1996	1997	1998	1999
Valeur du SMIC horaire (en francs) .....	36,98	37,91	39,43	40,22	40,72
Évolution du SMIC sur un an (en %) .....	+ 4,00	+ 2,50	+ 4,00	+ 2,00	+ 1,24
Évolution du pouvoir d'achat du SMIC sur un an (en %) .....	+ 2,44	+ 0,42	+ 3,12	+ 1,20	+ 0,94

Source : MES-DARES — enquête ACEMO.

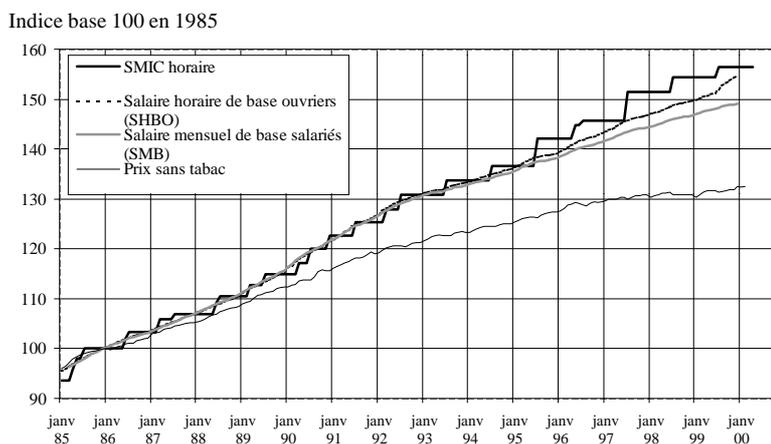
Graphique 1  
Proportion de salariés au SMIC depuis 1987



Nota : la proportion de juillet 1998 à été réévaluée en hausse de 0,2 point en raison de la prise en compte de nouvelles pondérations pour les très petites entreprises.

Source : MES-DARES — enquête ACEMO.

Graphique 2  
Évolution comparée du SMIC, des salaires et des prix



Source : MES-DARES — enquête ACEMO.

### Davantage de « salariés au SMIC » dans les secteurs à fort recours au temps partiel et aux CDD

Un modèle économétrique appliqué à la proportion de bénéficiaires du relèvement fait apparaître que la

taille, la proportion de salariés à temps partiel et celle de jeunes de moins de 26 ans expliquent 76 % des différences observées (encadré 3). Ainsi, à taille identique, ce sont les entreprises des secteurs fortement utilisateurs de travail à temps partiel et employant beau-

coup de jeunes qui enregistrent les proportions les plus importantes de salariés au SMIC.

Le secteur des hôtels et restaurants demeure le plus concerné avec 38,9 % de salariés au SMIC. Cette proportion est toutefois en retrait de plus de 6 points par rapport à l'année précédente, la nouvelle convention collective étendue modifiant peu à peu les pratiques salariales de la branche.

### Plus d'un jeune sur trois est « au SMIC »

En 1999, 36,1 % des jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié du relèvement du SMIC contre 34,9 % en 1998. Symétriquement, les jeunes représentent 32,6 % des salariés au SMIC, soit près de trois fois la part qu'ils occupent parmi l'ensemble des salariés (11,6 %). Cette proportion est en hausse par rapport à 1998 (30,9 %), ce qui traduit une rupture par rapport à la baisse régulière observée depuis 1987 (44 %).

Cependant, le profil des jeunes salariés au SMIC est traditionnellement différent de celui de leurs aînés. Le SMIC correspond souvent chez les jeunes à un salaire d'embauche en début de carrière, alors que leurs aînés sont souvent durablement bloqués au bas de l'échelle des salaires.

Tableau 2  
Proportion de salariés au SMIC par secteur d'activité et taille de l'entreprise  
En pourcentage

	1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 salariés et plus	Toutes tailles
EB : Industries agricoles et alimentaires .....	46,5	20,3	14,7	10,1	3,8	20,7
EC : Industrie des biens de consommation .....	24,2	15,0	12,7	5,6	1,0	10,7
ED : Industrie automobile ...	17,6	6,9	2,7	1,7	0,4	1,2
EE : Industries des biens d'équipement .....	17,2	6,1	4,4	2,2	0,5	4,2
EF : Industries des biens intermédiaires .....	20,4	11,8	8,9	3,6	0,9	7,1
EG : Énergie .....	25,2	0,8	0,6	0,6	0,0	0,2
EH : Construction .....	23,0	6,6	4,0	3,1	2,0	11,7
EJ : Commerce .....	27,8	13,3	11,4	9,3	6,4	15,7
EK : Transports .....	25,2	9,2	5,7	3,5	0,8	5,9
EL : Activités financières .....	10,4	2,5	5,5	1,3	0,7	2,0
EM : Activités immobilières	18,7	7,4	10,6	9,7	11,3	15,5
EN : Services aux entreprises	15,7	11,2	15,4	8,0	10,8	12,2
EP : Services aux particuliers	46,2	30,6	19,5	5,6	12,5	32,7
EQ : Éducation, santé, action sociale .....	28,2	11,8	9,5	7,0	2,5	14,2
ER : Activités associatives ..	26,8	15,6	18,5	15,9	-	24,7
<b>Ensemble .....</b>	<b>28,0</b>	<b>13,1</b>	<b>10,5</b>	<b>5,8</b>	<b>4,4</b>	<b>12,8</b>

Source : MES-DARES — enquête ACEMO.

### Deux fois plus souvent des femmes

55,9 % des bénéficiaires du relèvement du SMIC sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 39,0 % des salariés. La proportion de salariés au SMIC est deux fois plus importante parmi les femmes (18,3 %) que parmi les hommes (9,3 %) (tableau 3). En effet, celles-ci sont particulièrement présentes dans les emplois à temps partiel

et dans des activités à bas salaires comme le textile et l'habillement. Toutefois, pour les jeunes salariés, l'écart est moins important entre les sexes : 33,3 % des jeunes hommes sont au SMIC contre 39,5 % des jeunes femmes.

Philippe COMBAULT  
(DARES).

Tableau 3  
Proportion de salariés au SMIC par secteur d'activité, sexe et âge (jeunes de moins de 26 ans)

*En pourcentage*

	Salariés	Jeunes salariés	Hommes	Jeunes hommes	Femmes	Jeunes femmes
EB : Industries agricoles et alimentaires .....	20,7	50,7	14,6	47,7	30,4	55,6
EC : Industrie des biens de consommation .....	10,7	28,8	6,6	29,0	15,3	28,7
C1 : Habillement, cuir .....	24,9	44,7	14,4	44,4	29,8	44,9
C2 : Édition, imprimerie, reproduction .....	5,4	25,8	3,8	23,9	8,1	28,2
C3 : Pharmacie, parfumerie et entretien .....	2,3	10,3	1,6	9,3	2,9	11,1
C4 : Industries des équipements du foyer .....	10,8	32,1	8,9	33,9	14,3	27,7
ED : Industrie automobile .....	1,2	7,8	0,9	7,0	2,6	12,9
EE : Industries des biens d'équipement .....	4,2	22,5	3,5	21,8	7,1	25,3
E1 : Construction navale, aéronautique et ferroviaire .....	2,6	18,2	2,0	16,5	5,6	26,5
E2 : Industries des équipements mécaniques .....	4,4	23,3	4,1	23,2	6,2	24,0
E3 : Industries des équipements électriques et électroniques .....	4,9	22,5	3,4	20,6	8,3	26,2
EF : Industries des biens intermédiaires .....	7,1	23,9	5,2	21,6	12,8	31,6
F1 : Industries des produits minéraux .....	6,6	27,3	4,9	24,3	13,7	39,4
F2 : Industrie textile .....	16,3	40,4	10,8	32,4	23,2	51,0
F3 : Industries du bois et du papier .....	10,3	32,7	10,0	32,2	11,5	36,1
F4 : Chimie, caoutchouc, plastiques .....	5,0	18,0	3,3	15,5	10,4	24,9
F5 : Métallurgie et transformation des métaux .....	5,7	22,7	4,6	21,8	11,0	27,9
F6 : Industrie des composants électriques et électroniques .....	5,6	18,1	3,0	13,2	10,1	27,1
EG : Énergie .....	0,2	0,8	0,1	0,6	0,5	3,9
G1 : Production de combustibles et de carburants .....	0,1	1,4	0,1	1,3	0,1	1,5
G2 : Eau, gaz, électricité .....	0,2	0,8	0,1	0,6	0,6	5,0
EH : Construction .....	11,7	37,7	11,4	38,1	15,0	32,4
EJ : Commerce .....	15,7	39,1	12,2	36,9	20,0	41,2
J1 : Commerce et réparation automobile .....	15,3	41,8	13,9	41,7	20,8	42,4
J2 : Commerce de gros, intermédiaires .....	8,9	28,2	7,4	27,3	11,9	29,7
J3 : Commerces de détail, réparations .....	20,5	42,4	16,6	40,3	23,0	43,6
EK : Transports .....	5,9	18,6	5,7	18,3	6,9	18,2
EL : Activités financières .....	2,0	13,0	1,0	11,7	2,9	13,8
EM : Activités immobilières .....	15,5	44,6	12,3	44,8	17,9	44,5
EN : Services aux entreprises .....	12,2	27,0	7,4	24,1	17,5	29,6
N1 : Postes et télécommunications .....	0,8	3,8	0,9	5,7	0,6	2,4
N2 : Conseils et assistance .....	6,5	18,2	3,7	14,6	9,9	21,8
N3 : Services opérationnels .....	30,3	46,5	20,5	42,1	38,8	50,8
N4 : Recherche et développement .....	1,3	6,0	0,7	3,5	2,0	7,7
EP : Services aux particuliers .....	32,7	52,9	28,2	50,2	36,9	55,0
P1 : Hôtels et restaurants .....	38,9	57,7	34,5	55,8	43,5	59,4
P2 : Activités récréatives, culturelles et sportives .....	17,4	35,3	16,1	35,8	19,1	34,7
P3 : Services personnels et domestiques .....	34,6	57,9	22,6	47,2	38,0	59,3
EQ : Éducation, santé, action sociale .....	14,2	25,4	9,3	25,7	15,6	25,3
Q1 : Éducation .....	10,2	23,8	7,0	14,2	12,7	29,5
Q2 : Santé, action sociale .....	14,9	25,6	10,2	30,8	15,9	24,7
ER : Activités associatives (R2) .....	24,7	42,3	24,6	44,5	24,8	41,2
<b>Ensemble .....</b>	<b>12,8</b>	<b>36,1</b>	<b>9,3</b>	<b>33,3</b>	<b>18,3</b>	<b>39,5</b>

Source : MES-DARES — enquête ACEMO.

## LE SMIC ET LES ENQUÊTES ACEMO

Le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est indexé sur l'évolution des prix à la consommation. En outre, afin d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles une participation au développement économique, il est également réévalué par décret au premier juillet de chaque année après avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNCC). Cette hausse doit traduire une augmentation annuelle de pouvoir d'achat au moins égale à la moitié de celle du salaire horaire de base ouvrier (SHBO) constatée par l'enquête trimestrielle ACEMO. Quand la hausse accordée au 1<sup>er</sup> juillet est supérieure à ce minimum, on parle de « coup de pouce » donné au SMIC.

Le système d'enquêtes ACEMO (Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre) estime chaque année, au premier juillet, la proportion de salariés payés au SMIC dans les entreprises des secteurs marchands non agricoles (hors travail temporaire). Le secteur de l'éducation et de la santé (EQ) et celui des activités associatives (R2) ne comprennent notamment que les unités à caractère marchand. Le champ étudié ne couvre donc pas le personnel domestique (secteur 95) et les agents des administrations et autres activités non marchandes. Les effets du relèvement du SMIC ne font plus l'objet d'une enquête spécifique : depuis juillet 1999, l'interrogation des entreprises est intégrée sous forme de questions supplémentaires à l'enquête ACEMO trimestrielle (entreprises de 10 salariés et plus) et à l'enquête ACEMO sur les petites entreprises (unités de 1 à 9 salariés). On y demande, comme antérieurement, de fournir l'effectif salarié présent au 30 juin et celui directement concerné par le relèvement du SMIC du 1<sup>er</sup> juillet. Sont donc considérés dans l'enquête comme salariés au SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1999, ceux dont la rémunération horaire brute était inférieure à 40,72 F au 30 juin de la même année. *Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient à temps complet ou partiel, sous contrat à durée indéterminée ou non.* Les personnes travaillant sous contrat aidé (CES, contrat de qualification ou d'adaptation) sont incluses dans le champ de l'enquête tandis que celles ne possédant pas de contrat de travail au sens strict du terme (apprentis, stagiaires sans contrat de travail) en sont exclues.

Depuis 1999, l'ensemble des enquêtes ACEMO a été rénové. En particulier, les exploitations sont désormais réalisées par taille d'entreprise, alors qu'elles étaient précédemment réalisées par taille d'établissement. Cela rend donc difficiles certaines comparaisons par taille d'unité (tableau 2).

L'enquête est effectuée au moment de l'année où le nombre de salariés au SMIC est à son point culminant, juste après la hausse annuelle. Ainsi, les salariés les moins rémunérés des branches dont les minima se situent immédiatement au-dessus du SMIC en juin sont rattrapés par la réévaluation du 1<sup>er</sup> juillet. Ils resteront donc au SMIC, jusqu'à ce que les augmentations de salaire correspondant à l'effet de diffusion de cette réévaluation vers les niveaux immédiatement supérieurs leur soient appliquées. Enfin, la formulation même de la question tend à exclure de ce calcul la plus grande partie des travailleurs saisonniers d'été, lesquels sont rarement embauchés avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Les données issues de l'exploitation des DADS par l'INSEE correspondent, quant à elles, à une moyenne annuelle calculée sur l'ensemble de la rémunération, primes et heures supplémentaires incluses ; elles conduisent donc à une proportion plus réduite de salariés au SMIC et ne peuvent être comparées à celles de l'enquête ACEMO.

## COMMENT ÉVOLUE LA PROPORTION DE « SALARIÉS AU SMIC » D'UNE ANNÉE À L'AUTRE ?

L'importance de cette proportion est essentiellement déterminée par trois facteurs, qui influent sur la dispersion des bas salaires.

### L'importance du relèvement opéré

Plus le relèvement est important et plus nombreux seront les salariés qui se retrouveront au SMIC à la date considérée, par simple effet mécanique. Ainsi, pour une hausse de 1,24 % du SMIC au premier juillet 1999, l'enquête mesurera, en fait, la proportion des salariés qui percevaient jusqu'à 1,0124 fois le SMIC au 30 juin 1999.

### La vigueur de la négociation salariale

Au cours des mois qui suivent le relèvement, celui-ci se « diffusera », par le biais de la négociation salariale de branche ou d'entreprise, le long de l'échelle des salaires : ceux-ci connaîtront une augmentation d'autant plus importante qu'ils seront proches du SMIC. La proportion de salariés au SMIC baissera donc jusqu'à ce qu'intervienne un nouveau relèvement. Une activité soutenue de la négociation collective dans une branche aboutit généralement à la fixation d'un minimum conventionnel sensiblement supérieur au SMIC. La proportion de salariés au SMIC de la branche s'en trouve ainsi réduite. En revanche, une baisse de la pratique conventionnelle a pour effet de laisser l'obsolescence gagner les grilles de salaires ; plusieurs niveaux de ces grilles se retrouvent alors au-dessous du salaire minimum interprofessionnel au moment du relèvement, et le pourcentage de salariés au SMIC croît donc de façon plus importante à ce moment.

### La structure des emplois et la dispersion des salaires correspondante

L'évolution technologique et les transformations du système productif conduisent sur le long terme à une augmentation du niveau général de qualification. Toutefois, on assiste depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, à un ralentissement du phénomène pour la catégorie des salariés faiblement qualifiés, parmi laquelle se trouve l'essentiel des bénéficiaires potentiels du SMIC. Cet essor de l'emploi non qualifié est à relier aux politiques d'aides à l'emploi.

## UNE MODÉLISATION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES

Le modèle (régression par les moindres carrés ordinaires) essaye d'expliquer le taux de bénéficiaires (TAUXB) du relèvement du SMIC. Pour cela on regroupe les unités par secteur d'activité (activités couvertes de la NES36) et taille d'entreprise (7 tranches de taille). On modélise sur ces 236 strates le taux de bénéficiaires (TAUXB) en fonction de deux indicatrices de taille T00 (valant 1 si l'effectif est compris entre 1 et 9 salariés) et T56 (valant 1 si l'effectif est supérieur ou égal à 250 salariés), de la proportion de jeunes (TAUXJ) et de celle de salariés à temps partiel (TAUXTP).

On obtient l'estimation suivante :

$$\text{TAUXB} = 0,09 + 7,27 * \text{T00} - 5,80 * \text{T56} + 0,62 * \text{TAUXJ} + 0,37 * \text{TAUXTP}$$

(écart-type de l'estimation) (1,1) (1,3) (1,0) (0,09) (0,04)

Variance expliquée (R<sup>2</sup>) : 76 %

Cette estimation fournit des coefficients significatifs, sauf pour la constante.

Le modèle fait apparaître également des résidus (écarts entre la valeur constatée et celle expliquée par le modèle) élevés traduisant l'effet d'autres facteurs explicatifs, comme par exemple la concentration des rémunérations autour du SMIC. Ces résidus sont nettement positifs dans les secteurs des industries agricoles et alimentaires (B0), de l'habillement et du cuir (C1), de l'industrie textile (F2) et des hôtels et restaurants (P1). À l'inverse, ils sont fortement négatifs dans le commerce de détail (J3), les services de conseil et assistance (N2), les activités récréatives culturelles et sportives (P2), l'éducation (Q1) et la santé (Q2).

## 2,5 MILLIONS DE « SALARIÉS AU SMIC » AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1999

L'enquête ACEMO est actuellement le seul moyen d'estimer la proportion de salariés au SMIC au moment du relèvement annuel de juillet pour les activités marchandes non agricoles (cf. encadré 1).

Pour extrapoler cette estimation à l'ensemble de la population salariée, on a fait l'hypothèse que les résultats de l'enquête s'appliquaient à tout le secteur marchand, et on a évalué la proportion de salariés au SMIC dans les autres secteurs d'après les distributions des salaires de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Le nombre de salariés payés au SMIC (hors apprentis) s'élèverait donc à 2,5 millions de salariés au premier juillet 1999 soit (chiffres arrondis) :

Secteur marchand (champ ACEMO) : 14 400 000 x 12,8 % = 1 840 000

Salariés agricoles : 280 000 x 25,0 % = 70 000

Secteur domestique : 340 000 x 70,0 % = 240 000

État et collectivités locales : 4 930 000 x 3,0 % = 150 000

CES (hors champ ACEMO) : 240 000 x 80,0 % = 190 000

Source : MES-Dares — enquête ACEMO et estimation sur la base de la distribution des gains observée dans l'enquête Emploi de l'INSEE.